

**DELIBERATION**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS VILLE DE MAZERES**  
**Le mardi 28 février 2023**

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 10

Procurations : 5

Votants : 14

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le VINGT HUIT FEVRIER à DIX HUIT HEURES**

Le Conseil d'Administration du CCAS de MAZERES (Ariège) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Louis MARETTE

Date convocation du Conseil d'Administration : 22/02/2023

Etaient présents : MARETTE Louis, PUJOL Jacques, DAGNAC Eliane, EYCHENNE Marguerite, DEJEAN Gaston, LABEUR Michel, PONS Géraldine, ROOU Christine, ZAMBONI Daniel, RAYNIER Valérie.

A donné pouvoirs : BRIQUET BOISSIERE Gaëlle, CANOQUET Germaine, CHARRIÉ Michel, DARBAS Marika, POUIL Bernadette,

Absentes excusées : CHAMPEAUX Bernadette

Secrétaire de séance : LABEUR Michel

**OBJET : Fonctionnement du CCAS : Convention de mise à disposition**

\*\*\*\*\*

L'absence pour raison médicale du personnel administratif du CCAS, a conduit le Président à organiser le service pour en assurer une continuité par la mobilisation d'agents de la filière administrative de la ville ;

Afin d'acter cette mise à disposition, une convention est soumise à l'approbation de l'assemblée dont lecture est faite des principaux articles.

Celle-ci, qui devra être soumise à l'approbation de l'assemblée municipale acte, avec leurs accords, la mise à disposition par la commune de Mazères d'agents titulaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, du cadre d'emplois des Rédacteurs et du cadre d'emploi des Attachés pour exercer respectivement :

- les fonctions comptable et de gestion des ressources humaines : 2 agents dont 1 responsable
- les fonctions d'assistante administrative : planning-facturation : 1 agent
- les fonctions de responsable administrative du CCAS, 1 agent ; le pouvoir hiérarchique étant conservé par le président du CCAS

Ces agents dans le cadre d'un cumul d'activités publiques, effectueront 15% de temps supplémentaire au profit du CCAS, et seront rémunérés directement par ce dernier à raison de 5h/semaine ; Le CCAS ne supportera pas d'autres dépenses ; la commune n'appellera aucune participation en remboursement des charges de personnel le CCAS.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

- acte la mise en place de cette nouvelle organisation, présentée comme la seule et unique hypothèse de fonctionnement, en l'absence des vacances de postes des personnels administratifs de l'Etablissement et en l'absence de lisibilité à moyen terme sur l'état de santé de ces derniers.
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles se rapportant à la présente.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT  
Pour copie conforme - au registre sont les signatures  
MAZERES, le 09/03/2023**



Le Secrétaire de Séance  
Michel LABEUR



## CONVENTION

### de mise à disposition de personnel *fonctionnaires*

#### **entre**

La commune de MAZÈRES représentée par la 1<sup>ère</sup> adjointe, habilitée par délibération du ..... , d'une part,

#### **et**

Le CCAS de la ville de Mazères représenté par son Président, habilité par délibération du 28/02/2023 N° 2023 1 5, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 relatifs à la mise à disposition,

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la mise à disposition**

La présente convention est conclue pour la mise à disposition par la commune de Mazères au profit du CCAS des fonctionnaires territoriaux suivants,

Madame HABRI Zhor titulaire du grade d'adjoint administratif

Madame TARDITI Brigitte titulaire du grade d'adjoint administratif

Madame LUIS Liliane titulaire du grade de rédacteur

Madame SGOBBO Corinne Titulaire du grade d'attaché principal

#### **Article 2 : Nature des activités**

Madame HABRI Zhor est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions d'assistante comptable et de ressources humaines ;

Madame TARDITI Brigitte est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions d'assistante administrative

Madame LUIS Liliane est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de responsable comptable et des ressources humaines

Madame SGOBBO Corinne est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de responsable administrative du CCAS.

Le pouvoir hiérarchique est conservé par le président.

#### **Article 3 : Durée**

Ces quatre agents sont mis à disposition du CCAS du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2023.

#### **Article 4 : Compétences décisionnelles**

Les conditions de travail des agents sont fixées par le Président de la collectivité d'accueil.

Les fonctionnaires mis à disposition sont assujettis aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

En cas de pluralité d'organismes d'accueil, les décisions sont prises par la collectivité d'origine après accord des organismes d'accueil. Si ces derniers ne sont pas d'accord, la collectivité d'origine fait sienne la décision de l'organisme qui emploie le fonctionnaire le plus long temps ; s'ils emploient le fonctionnaire pour des durées identiques, la décision de l'administration d'origine s'impose à eux.

#### **Article 5 : Rémunération**

La commune de Mazères versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

L'organisme d'accueil versera directement à ces agents un complément de rémunération dans le cadre d'une activité accessoire au titre d'un cumul d'activité plafonné à 115%.

La mise à disposition intervenant entre une collectivité territoriale, la commune de Mazères et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, le CCAS la commune, par dérogation, ne donnera pas lieu à remboursement.

#### **Article 6 : Formation**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

#### **Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité**

La commune de Mazères réalise l'entretien professionnel annuel en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de la collectivité d'accueil

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

#### **Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 2 mois.

#### **Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 10 :** La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer son accord.

Fait à ..... ,  
Le ..... ,  
Pour l' **établissement d'accueil**,  
Prénom, nom et qualité du signataire :

Fait à ..... ,  
Le ..... ,  
Pour l' **administration d'origine**,  
Prénom, nom et qualité du  
signataire :